

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL604

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, Mme Meunier, Mme Kuster, M. Sermier,  
M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

-----

### ARTICLE 9 BIS

I. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 2° Après la première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : »Par exception, pour la Métropole du Grand-Paris, les communes appartenant aux départements de grande couronne peuvent, douze mois après le renouvellement de leurs conseils municipaux, faire le choix de se retirer de la Métropole. »

II. – En conséquence, avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié : ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« 1° À la première phrase, les mots... (*le reste sans changement*) ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux communes membres de la Métropole du Grand-Paris appartenant aux départements de grande couronne de voter leur retrait de la Métropole, dans un délai de douze mois après le renouvellement de leurs conseils municipaux.